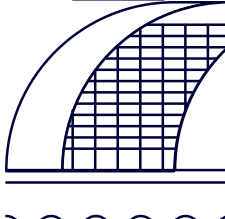
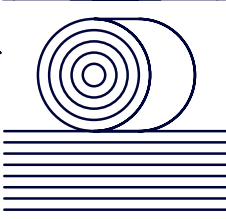
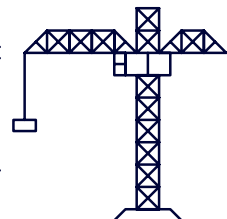
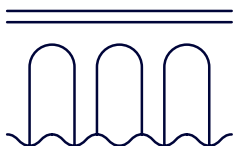
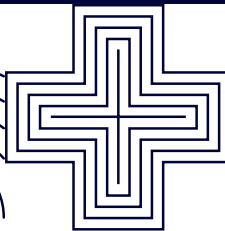
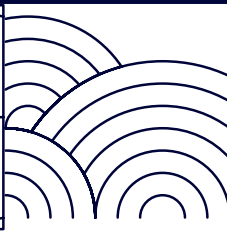
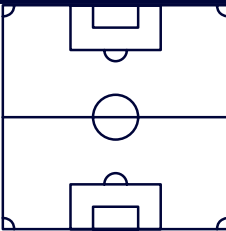
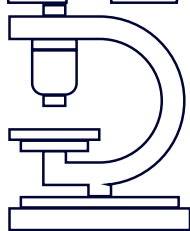
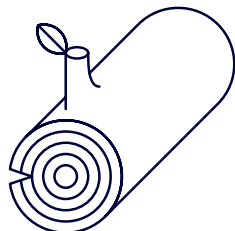
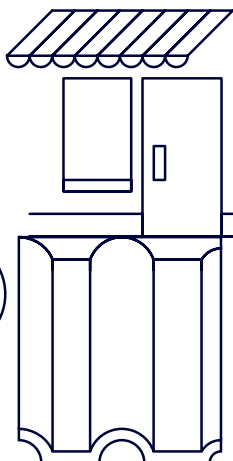
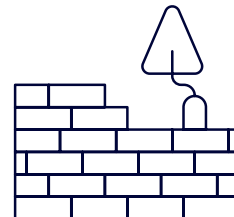
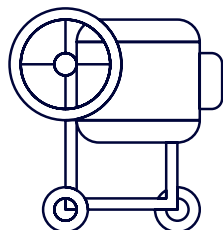
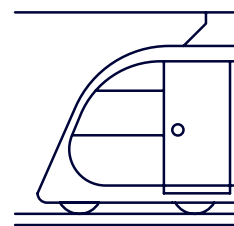
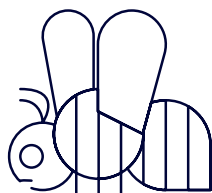
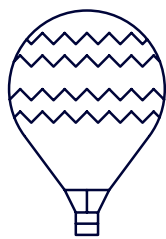


RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE





RESUME NON-TECHNIQUE DU SCOT BESANÇON CŒUR FRANCHE-COMTE

1 QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme et de planification qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Le SCoT est un document pivot de la planification territoriale stratégique et multi-thématiques, assurant l'articulation entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET, porté par la Région), et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (cartes communales, plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu).

Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement

Quels enjeux ?

Prospective et scénarios

Quelles solutions, Quels futurs ?

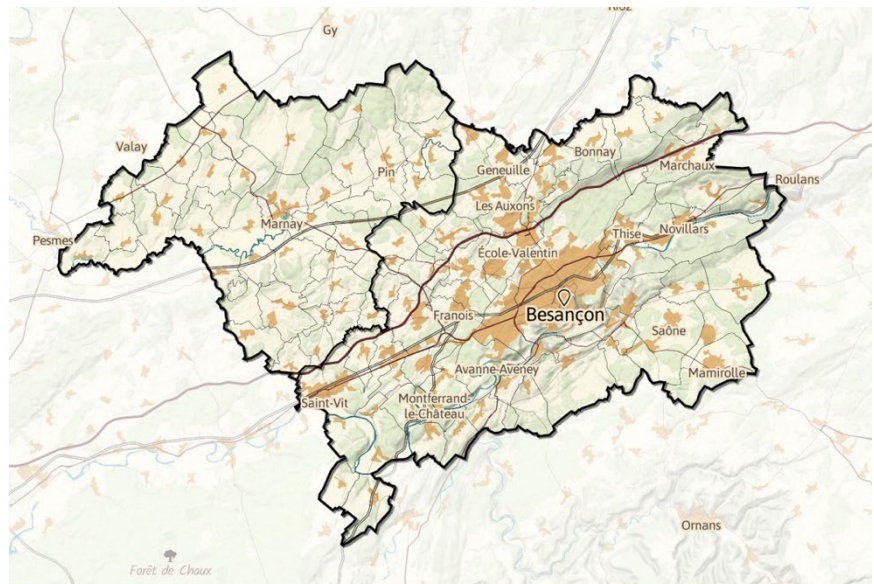
Projet d'Aménagement Stratégique

Quel projet pour le territoire ?

Document d'Orientations et d'Objectifs

Quelle feuille de route ?

Composition d'un SCoT



Localisé au sein de la Bourgogne Franche Comté, à cheval sur le Doubs et la Haute Soane, le territoire du SCoT est couvert par 112 communes représentant ainsi près de 834 km².

2 LES RAISONS DE LA REVISION DU SCOT

La révision du SCoT de l'agglomération bisontine, engagée en 2017, répond à trois évolutions majeures

INSTITUTIONNELLES, REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES.

- **UN CONTEXTE INSTITUTIONNEL PROFONDEMENT REMANIE**
- La loi NOTRe a redéfini le périmètre intercommunal : certaines communautés de communes ont été dissoutes tandis que d'autres ont été étendues ou fusionnées.
- - Grand Besançon Métropole intègre des communes déjà couvertes par un SCoT.
 - La nouvelle Communauté de communes du Val Marnaysien résulte de plusieurs fusions et regroupe désormais 45 communes, dont 24 en Haute-Saône non couvertes par un SCoT.
- Ces transformations nécessitent une adaptation du projet territorial.

UN CADRE LEGISLATIF RENOUVELE

Plusieurs lois influencent désormais le contenu et le rôle du SCoT :

- Loi NOTRe et loi ALUR : création du SRADDET, opposable aux SCoT, et affirmation du rôle de SCoT intégrateur.
- Lois sur l'agriculture, l'artisanat et le commerce : renforcement des exigences concernant la préservation des sols et les projets commerciaux.
- Loi Climat et Résilience (2021) : nouveau cadre pour lutter contre le changement climatique et renforcer la résilience territoriale.

DE NOUVELLES ETUDES POSTERIEURES A L'APPROBATION

Des travaux complémentaires éclairent la révision du SCoT :

- Enquête mobilités 2018,
- Mise à jour du mode d'occupation des sols (MOS),
- Approfondissement de la trame verte et bleue.

LES ATTENTES REGIONALES ET LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

La région classe l'agglomération bisontine en EPCI "pôle régional", au même titre que Dijon, en raison de ses fonctions métropolitaines (hôpital, université, services publics). Elle attend du SCoT qu'il renforce ce rôle structurant dans l'armature régionale.

In fine, les objectifs poursuivis par la révision du SCoT visent notamment à :

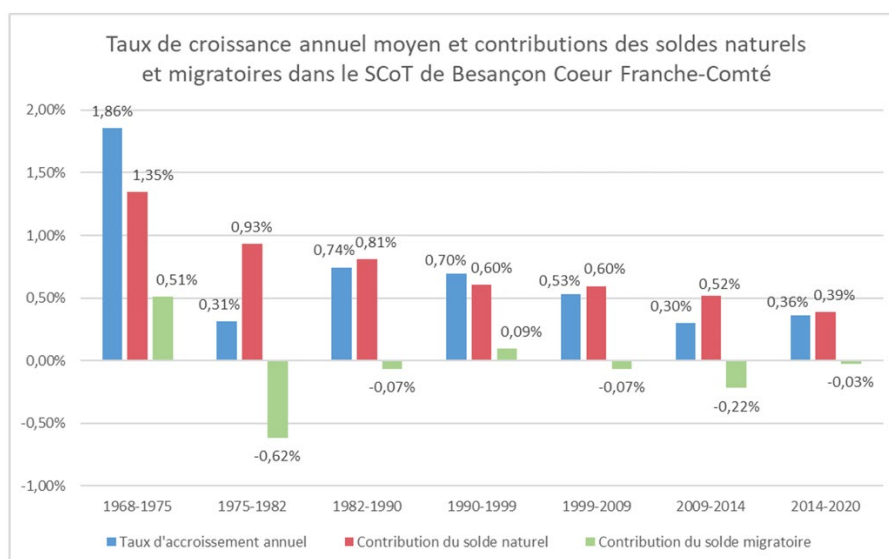
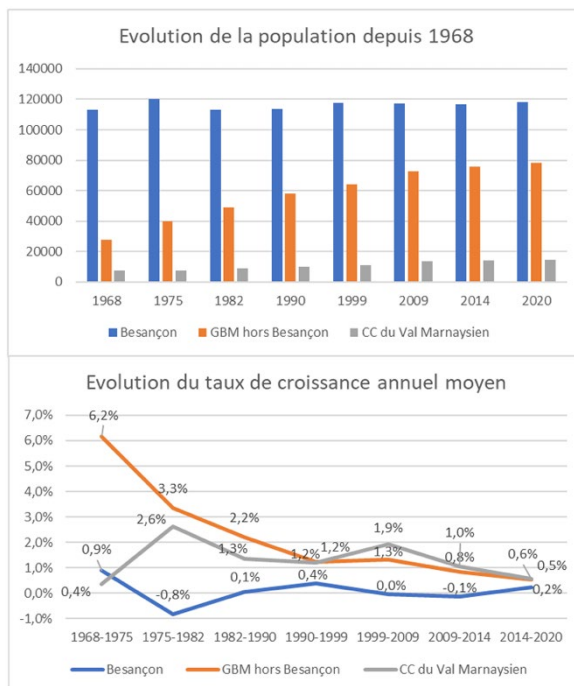
- Affirmer le positionnement de l'agglomération bisontine dans la nouvelle configuration régionale portée par le SRADDET,
- Renforcer l'offre d'emploi, de commerces et de services,
- Organiser le territoire en s'appuyant sur une approche qualitative des déplacements et notamment en prenant en compte les temps de déplacements,
- Poursuivre l'effort de moindre consommation d'espaces,
- Préserver les qualités paysagères, agricoles et environnementales du territoire.

3 DU DIAGNOSTIC AUX ENJEUX

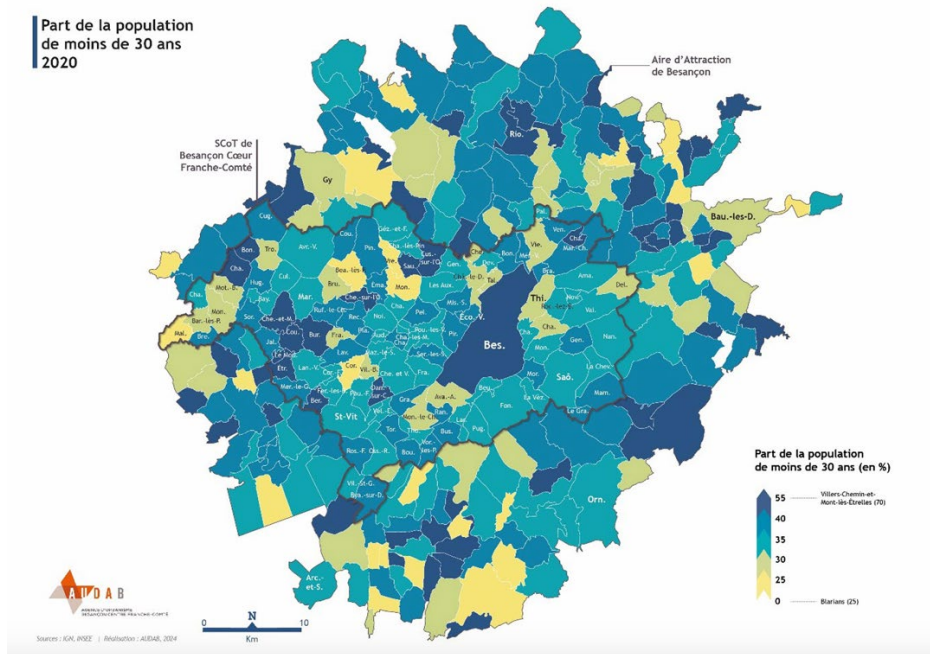
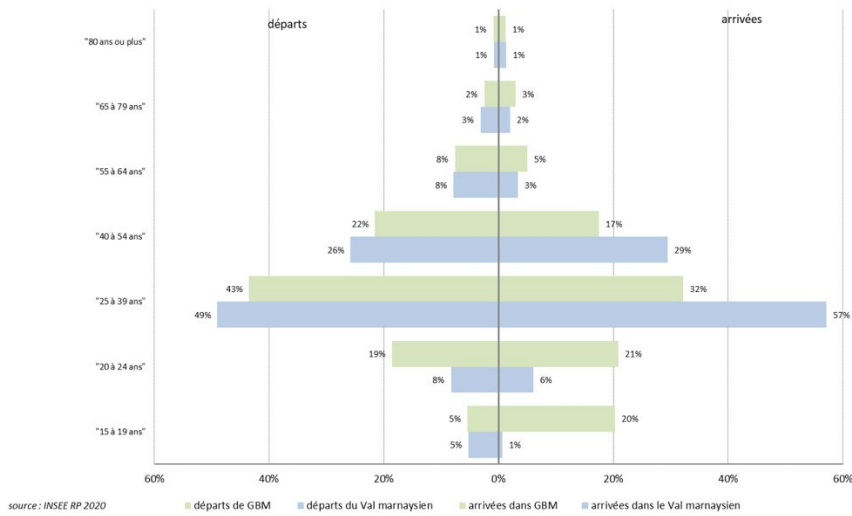
Avec près de 213 039, le territoire du SCoT connaît une croissance démographique continue, particulièrement concentrée dans les zones périphériques de Besançon, avec une population vieillissante et une forte attractivité pour les jeunes adultes, notamment les étudiants.

Cependant, un départ des jeunes actifs vers d'autres grandes métropoles (Dijon, Lyon, Paris) ou les territoires voisins accentue le phénomène de périurbanisation. L'arrivée des jeunes pour les études se heurte à des difficultés de fixation des jeunes actifs après la fin de leurs études.

- L'un des enjeux majeurs est de maintenir et
- favoriser l'installation des jeunes actifs, en particulier par l'offre d'emplois adaptés et
- l'accès à des logements abordables.
- L'augmentation des personnes âgées demande
- un développement d'infrastructures et de services spécifiques, notamment des
- logements adaptés aux personnes âgées et une
- amélioration des dispositifs de mobilité.



Répartition par classe d'âges des personnes ayant changé d'EPCI au cours de l'année 2019

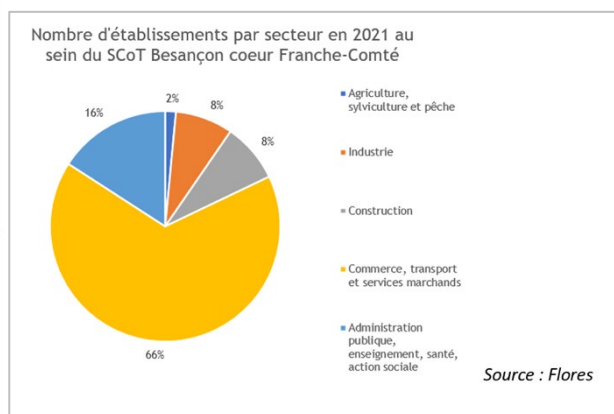
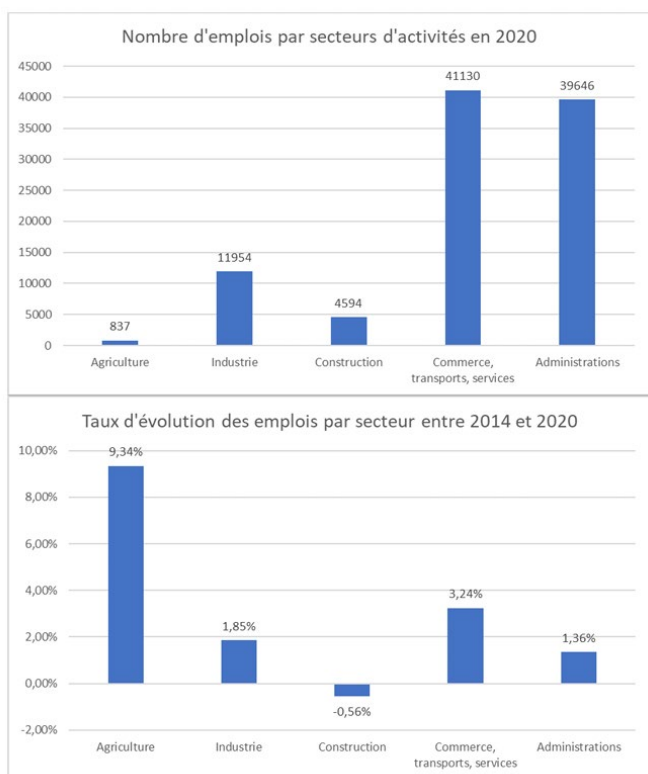


Le desserrement des ménages et la diversité croissante des profils familiaux (ménages de petite taille, familles monoparentales) sont des phénomènes qui affectent la demande de logements. Besançon concentre la majorité des logements sociaux et des petits ménages, tandis que les communes périphériques présentent une forte prévalence de maisons individuelles, ce qui induit une homogénéité du parc immobilier dans ces zones. Le territoire connaît également un phénomène de vacance du parc immobilier, particulièrement à Besançon et dans le Val Marnaysien, en raison de l'ancienneté des bâtiments et d'une offre mal adaptée.

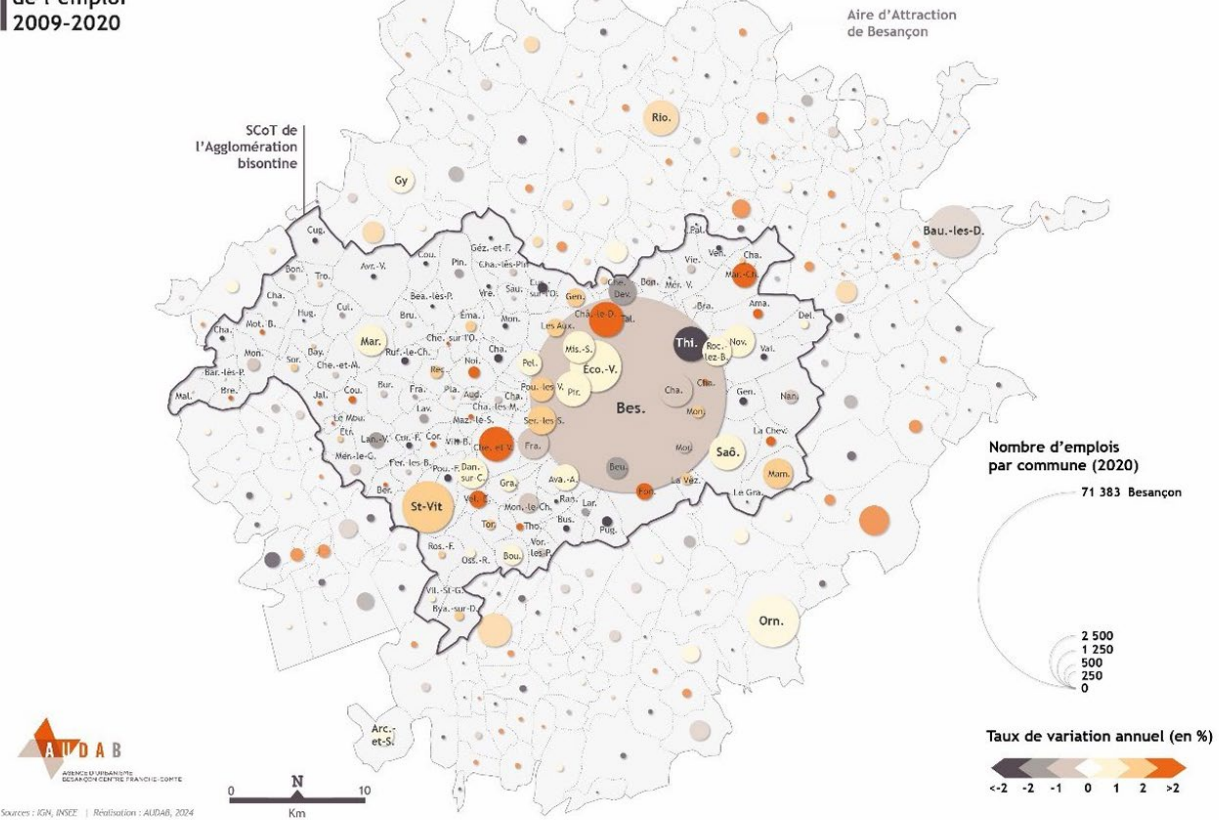
- L'enjeu est de répondre à la diversité croissante des besoins en logement, avec une offre adaptée
- pour les jeunes ménages, les familles, mais aussi pour les personnes âgées.
- Egalement, il est nécessaire de réhabiliter les bâtiments anciens, notamment dans le Val Marnaysien et à Besançon, pour éviter la dégradation du parc immobilier et répondre aux
- besoins en logements modernes.

Besançon reste un pôle économique important dans la région, avec une forte tertiarisation des emplois (80% dans le secteur des services), bien que des efforts soient faits pour encourager le secteur agricole avec des augmentations d'emplois agricoles. Le tissu économique, cependant, reste très dépendant du secteur public et des grandes entreprises, avec une dynamique de petites entreprises qui reste un moteur important de l'économie locale. Les zones d'activités économiques présentent des disponibilités foncières faibles, ce qui freine leur développement.

- L'enjeu est de renforcer l'attractivité des zones d'activités économiques, tout en veillant à la
- diversification des secteurs d'activités pour ne pas rester dépendant d'un seul domaine.
- Il s'agira également d'encourager les petites entreprises en leur offrant des opportunités
- foncières et une meilleure accessibilité.



**Structure et dynamique
de l'emploi
2009-2020**



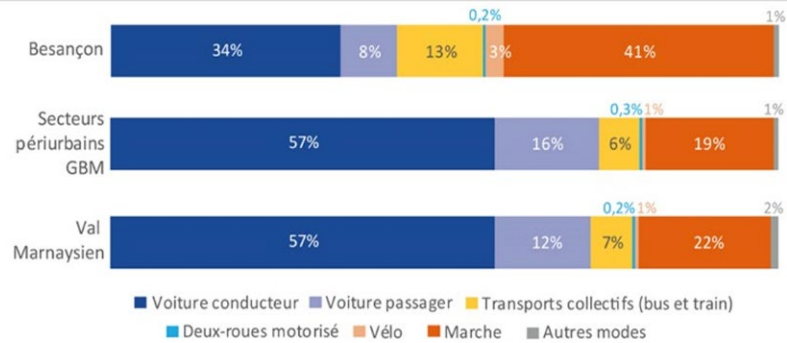
Les mobilités pendulaires augmentent avec le phénomène de périurbanisation, notamment des déplacements entre les communes périphériques et Besançon. Bien que les infrastructures de transport, comme les réseaux ferroviaires et routiers, soient développées, l'offre de transports en commun reste insuffisante à certaines échelles, et le réseau cyclable nécessite des améliorations. Cette dépendance à la voiture entraîne des congestions et des distances de plus en plus longues pour les habitants.

- L'enjeu est de développer une offre de transport durable, avec une meilleure accessibilité et une
- intermodalité (train, bus, vélo) améliorée pour éviter la dépendance excessive à la voiture.
- Il s'agira également de limiter l'étalement urbain tout en améliorant les infrastructures et en
- réduisant l'empreinte écologique de l'urbanisation.

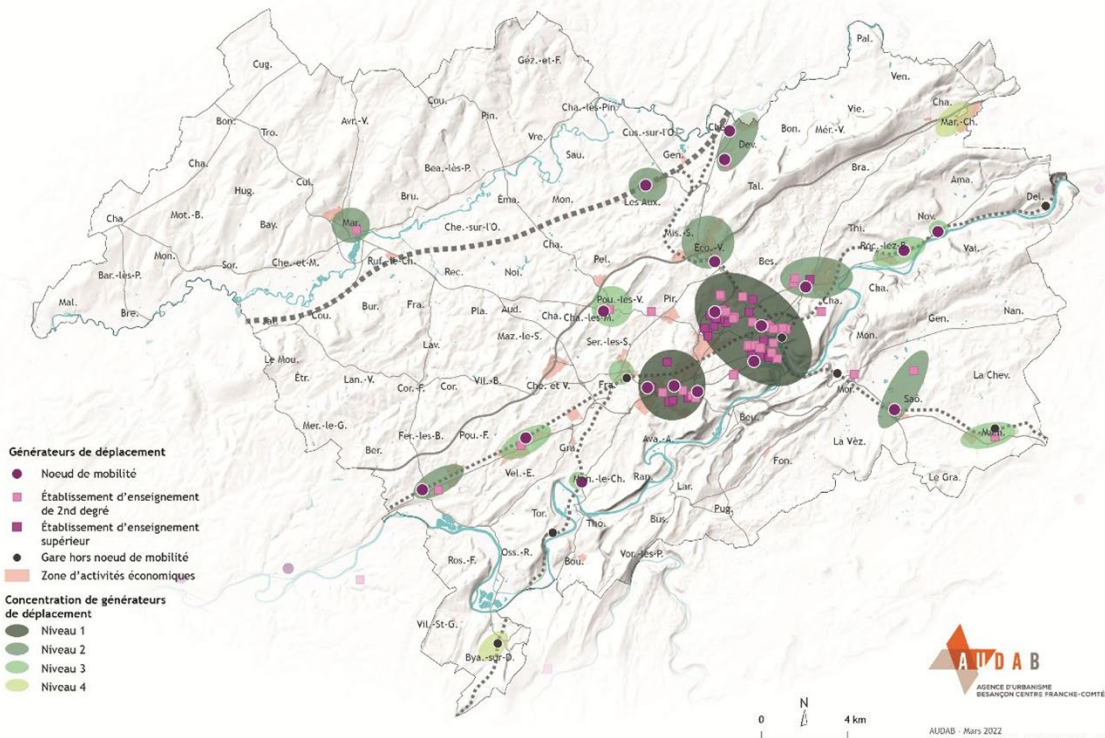
Part des déplacements selon le mode



sources : source ED Grand Besançon 2018, et Enquête déplacements urbains 2004-2005 Grand Besançon- Insee - méthode Certu- Chiffres clés des EMC- CEREMA



SCoT Besançon Cœur Franche-Comté
Les pôles générateurs de mobilité



Le revenu médian reste globalement satisfaisant dans le territoire, mais il existe des disparités significatives entre les différentes communes. Besançon, notamment, dispose du revenu médian le plus bas en raison de son fort taux de logements sociaux et de sa population étudiante. Certaines communes de la Haute-Saône présentent également des revenus médians faibles, accentuant les inégalités socio-économiques. L'enjeu est de réduire les disparités de revenus et, notamment en développant des emplois de proximité.

DES INDICATEURS CLES

Démographie

213 039 habitants Croissance démographique de +0,5 % entre 2016-2022 avec des disparités selon les zones. Vieillesse de la population (23,7% des plus de 60 ans). Problèmes de fixation des jeunes actifs et départs vers des métropoles plus grandes.

Emploi

101 830 emplois
Part importante du secteur tertiaire (82% des emplois), avec une hausse notable des emplois agricoles (+9,34% entre 2014-2020).
Concentration d'emplois à Besançon (72% du total du SCoT).

Économie

Pôle économique de Besançon essentiel avec des filières reconnues (horlogerie, microtechniques). Forte complémentarité économique avec les territoires voisins.

Logement

115 900 logements
+1%/An de Résidences principales
-0,8 %/an de résidences secondaires
Un besoin d'adaptation des logements à la population vieillissante et aux jeunes ménages.

Infrastructures et Mobilité

Besançon comme pôle de centralité avec un fort attrait pour les services et équipements.
Les déplacements domicile-travail augmentent, avec des distances croissantes en raison de l'étalement urbain.

AUX PRINCIPAUX ENJEUX

<ul style="list-style-type: none"> • Conserver le dynamisme démographique par la diversité de l'offre • Construire une offre alternative à l'évasion résidentielle • Anticiper les besoins liés au vieillissement • Offrir des conditions d'accueil pour des jeunes ménages actifs • Maintenir a minima le niveau d'emploi • Concilier ces nouveaux enjeux avec les objectifs d'équilibres sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Opérer un changement des formes urbaines • Diversification et adéquation de l'offre en logements en fonction des publics • Développer une offre diversifiée dans l'ensemble du territoire, en proposant un parc varié en forme et en taille dans les communes • Maintien de la population et diversification de l'offre • Urbanisation moins consommatrice d'espace • Remobilisation et réhabilitation du parc existant • Adéquation de l'offre avec les capacités des ménages • Travailler sur l'adaptabilité des logements existants pour éviter une nouvelle consommation 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la structuration du territoire en fonction du niveau d'équipements en confortant les polarités • Développer de nouveaux équipements en fonction des besoins de la population • Mutualiser les équipements pour maintenir des services de qualité dans le territoire et limiter la consommation d'espace • Anticiper la conversion des équipements • Conforter les fonctions de centralité par la résidentialisation de proximité • Organiser l'accessibilité aux équipements sur l'ensemble du territoire et développer l'accès multimodal des équipements • Maintenir les équipements supérieurs attractifs pour la population • Maintenir une couverture numérique de haut niveau partout sur le territoire pour offrir aux ménages les conditions de télétravailler
<ul style="list-style-type: none"> • Dans un contexte d'évasion résidentielle, repenser le développement urbain pour des déplacements de courte distance • Dans un objectif de décarbonation du territoire, rechercher les alternatives aux déplacements motorisés • Apporter une capacité de mobilité équitable garantissant l'accès de tous aux générateurs de mobilité • Améliorer l'efficacité du stationnement pour inciter au report modal, libérer l'espace public et réduire la consommation foncière • Poursuivre l'organisation des mobilités limitant l'autosolisme • S'appuyer sur le ferroviaire pour favoriser le report modal 	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter le pôle d'emplois de Besançon • Repenser les implantations urbaines dans une logique de réduction des déplacements domicile-travail • Développer l'offre de foncier économique • Développer les ZAE de manière qualitative en optimisant foncier, formes urbaines, espaces publics, mode de gestion... • Développer une offre de formation permettant de répondre aux besoins d'emplois du territoire • Optimiser et intégrer les zones d'activités dans les transitions • Repositionner les activités de service au cœur des espaces urbains 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans un contexte de faible évasion commerciale, organiser une maîtrise de la croissance des grandes et moyennes surfaces • Affirmer la vocation des centralités en matière de vocation commerciale • Améliorer le fonctionnement urbain des zones commerciales • Rapprocher les commerces de l'habitat • Dimensionner les entrepôts en fonction des besoins • Intégrer l'enjeu des nouvelles formes de commerce (casier, magasin autonome...) • Identifier des espaces permettant de développer l'intermodalité pour le transport de marchandises (fluvial, ferroviaire, routier) • Réduire si possible le transport de marchandises essentiellement routier

Le territoire du SCot Besançon Cœur Franche-Comté présente une grande diversité géographique et environnementale. Il est caractérisé par des reliefs variés, alternant entre crêtes, vallées fluviales et plateaux calcaires. Ce relief particulier, marqué par des sols karstiques et des zones alluviales, influence fortement la gestion du territoire.

ENJEUX

- Améliorer l'image des entrées de ville et la transition urbain/naturel de ces espaces
- Anticiper les effets du changement climatique sur le paysage, en fonction des milieux impactés
- Mettre en place des solutions d'adaptation au changement climatique (haies, alignements d'arbres)
- Préserver les caractéristiques paysagères et patrimoniales
- Réduire les impacts paysagers selon la sensibilité paysagère des secteurs
-
-

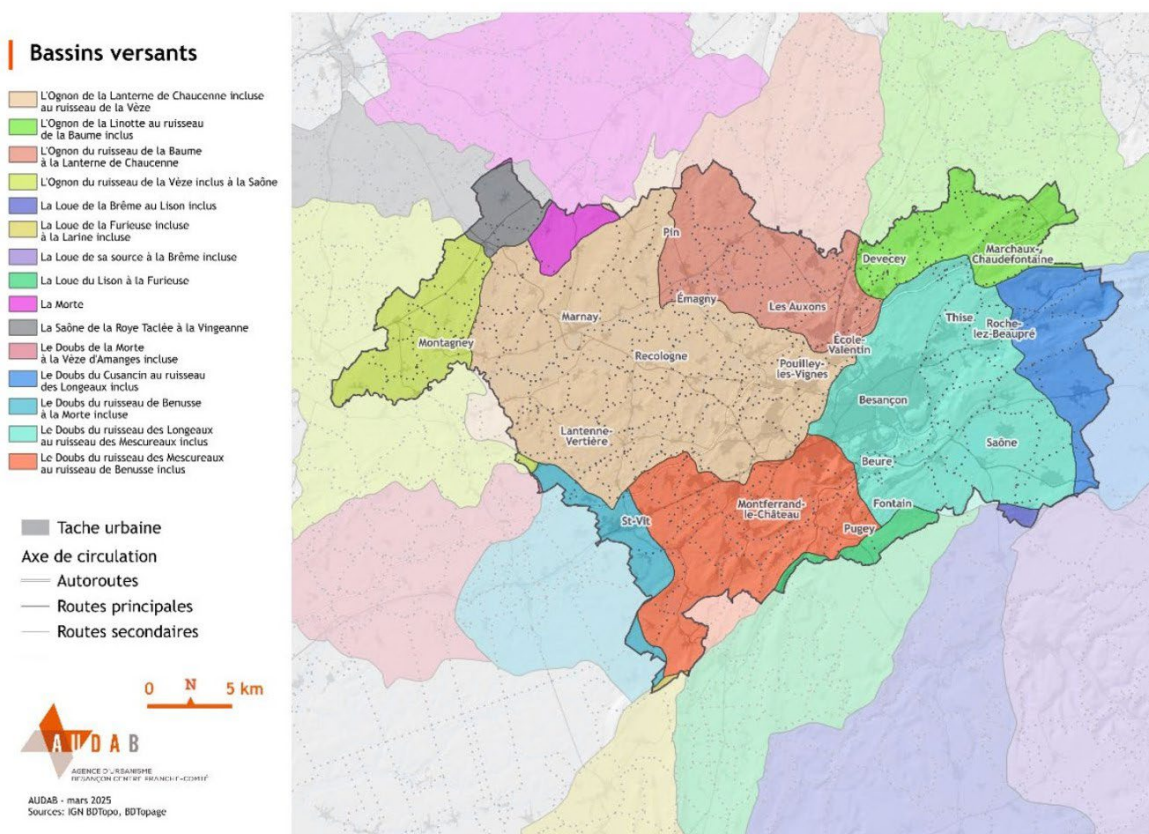
En termes de paysage, le territoire du SCoT est très diversifié, allant des collines boisées aux espaces agricoles ouverts. Cette diversité paysagère est l'un des atouts majeurs du territoire, avec des sites remarquables comme la Bordure Jurassienne ou la vallée de l'Ognon. Cependant, cette richesse naturelle est menacée par les pressions liées à l'urbanisation et à l'agriculture. La préservation des paysages et des milieux naturels, ainsi que la gestion des continuités écologiques, sont donc des priorités. Les trames verte et bleue, qui relient les espaces naturels à travers des corridors écologiques, jouent un rôle fondamental dans la préservation de la biodiversité locale et doivent être maintenues et renforcées.

Le changement climatique représente un autre enjeu majeur pour le territoire. La hausse des températures, l'intensification des vagues de chaleur et la multiplication des épisodes de sécheresse ont des conséquences directes sur les milieux naturels et l'habitat humain. L'urbanisation accentue ce phénomène, avec des îlots de chaleur urbains qui contribuent à la détérioration du climat local. Il est donc impératif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de développer des solutions pour s'adapter aux effets du changement climatique. Cela inclut la promotion des énergies renouvelables et la mise en place de mobilités durables pour réduire la dépendance aux énergies fossiles.

ENJEUX

- La réduction des consommations énergétiques, notamment dans les transports routiers et le bâtiment (objectifs 2030 de -50% / -56% par rapport à 2012, SRADDET), est un enjeu majeur. Il s'agit de limiter le recours à la voiture individuelle en rapprochant les lieux de vie des services et des emplois, tout en favorisant des mobilités alternatives plus durables.
- La réduction des émissions de GES dans les secteurs des transports routiers et du bâtiment (objectif 2030 de -50%) repose sur le développement des mobilités actives, électriques, au biogaz, ainsi que des mobilités partagées et des infrastructures adaptées pour réduire l'empreinte carbone
- La production d'énergies renouvelables est à renforcer (objectif 2030 de +69% pour l'électricité renouvelable et +55% pour les ENR consommées). Cela implique de développer les capacités locales de production d'ENR, avec des filières comme le bois-énergie, l'hydroélectricité, et la récupération de chaleur, tout en explorant de nouvelles ressources comme la géothermie et le solaire
- L'adaptation au changement climatique est un enjeu transversal. Il s'agit de préserver la végétation existante, de renforcer la résilience des espèces végétales face aux conditions changeantes et de réduire la surchauffe urbaine en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant le verdissement des espaces urbains. Cela inclut aussi la promotion de bâtiments peu énergivores et une gestion accrue de la perméabilité des sols pour limiter le ruissellement
- La lutte contre la pollution atmosphérique est à concentrer en faveur de la réduction des conséquences du transport routier, surtout pour les déplacements domicile-travail.
- La diversification énergétique et la résilience locale sont également des enjeux centraux. Il s'agit de diversifier les sources d'énergie tout en renforçant la capacité du territoire à faire face aux risques climatiques et aux événements extrêmes (sécheresses, inondations, etc.)

La gestion de l'eau est un autre enjeu majeur. Le territoire repose sur plusieurs bassins versants importants, dont la vallée de l'Ognon et le Doubs, qui sont essentiels pour l'approvisionnement en eau potable. Cependant, la qualité de l'eau est menacée par la pollution agricole et les pressions urbaines. La gestion durable de l'eau est donc primordiale, avec des mesures pour protéger les sites de captage et réduire la pollution des cours d'eau. La préservation des zones humides et des écosystèmes aquatiques est cruciale pour maintenir la qualité de l'eau et favoriser la biodiversité.



Carte : Les sous-bassins versants de la Saône et du Doubs.

ENJEUX

■ Préservation et protection des milieux aquatiques et humides

- Intégrer la protection des zones humides dès la planification des projets pour assurer leur rôle dans la régulation hydraulique et la biodiversité.
- Restaurer des milieux aquatiques en limitant les pressions anthropiques, et par l'application de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser).

■ Adaptation au changement climatique et gestion des vulnérabilités dans le cycle hydrique

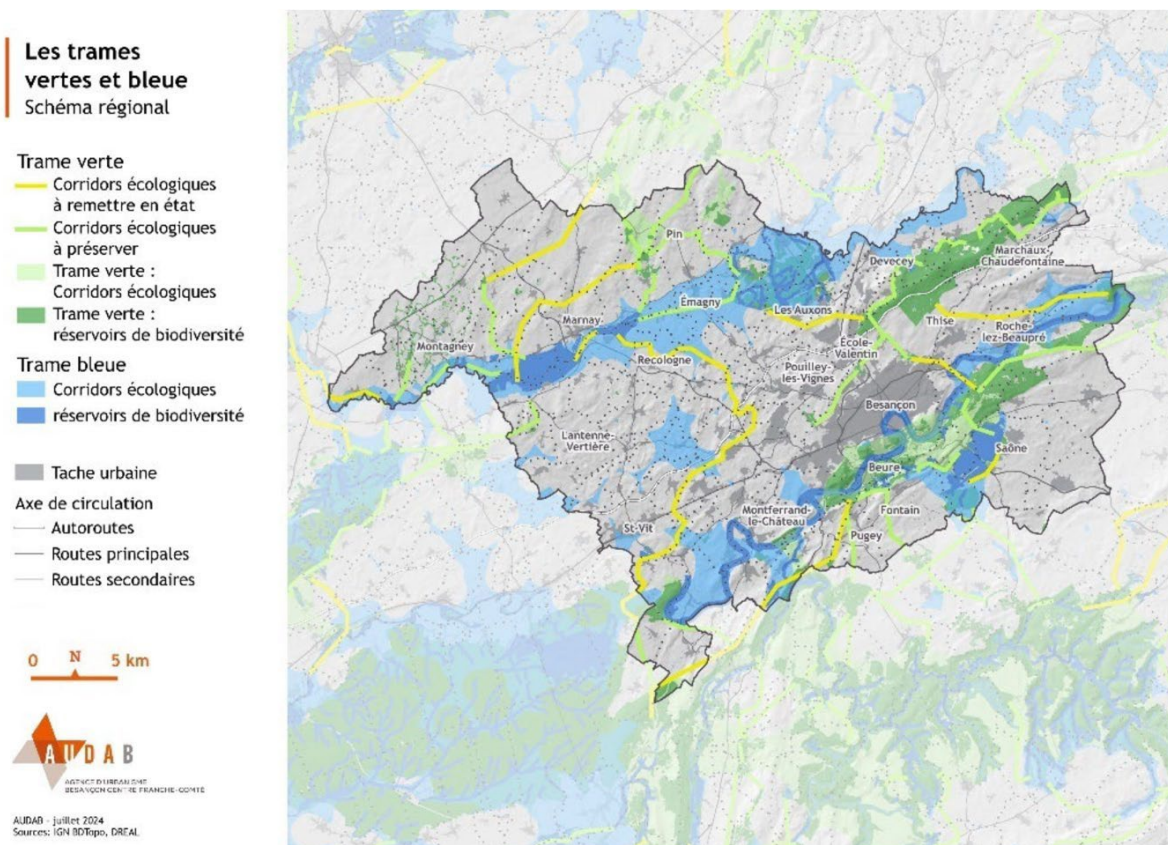
- Protéger les champs d'expansion des crues pour réduire le risque d'inondation, et pour renforcer la résilience hydrologique.
- Prévenir les cycles de sécheresse et les tensions sur le potentiel en eau, en particulier pour des fins agricoles ; et une alimentation en eau potable.

■ Sécurisation de l'alimentation en eau potable

- Renforcer la protection des zones de prélèvement, surtout dans les zones karstiques vulnérables.
- Réduire les pollutions diffuses, notamment l'effet des pesticides et nitrates sur la qualité des eaux souterraines.
- Veiller à une gestion équilibrée et durable de la ressource il s'agit globalement d'articuler le projet de développement (objectifs d'accueil de populations, modalités d'aménagement du territoire) en adéquation avec les besoins actuels et futurs (des milieux naturels, des populations, des activités économiques dont agriculture).

- **Gestion durable de l'imperméabilisation et du ruissellement**
 - • Promouvoir des solutions naturelles pour limiter les ruissellements, l'infiltration des eaux et restaurer la capacité d'infiltration des surfaces artificielles.
 - • Sensibiliser et accompagner les partenaires locaux dans l'adoption de pratiques d'aménagement et de culture plus respectueuses des ressources en eau.
- **Encouragement de l'économie circulaire de l'eau**
 - • Favoriser la récupération et la réutilisation des eaux pluviales pour des usages domestiques, industriels et agricoles.
- **Intégrer des infrastructures de gestion des eaux pluviales au sein des nouveaux projets d'urbanisation.**
- **Cohérence avec les politiques environnementales et de gestion de l'eau**
 - • S'assurer que le SCoT est aligné avec les objectifs du SDAGE et du SAGE, notamment en matière de préservation des ressources stratégiques.
 - • Anticiper les besoins en eau pour les générations futures en maintenant un équilibre entre les divers usages.

La biodiversité du territoire est particulièrement riche, mais elle est fragilisée par l'urbanisation et les pratiques agricoles intensives. Les milieux naturels, notamment les forêts et les zones humides, jouent un rôle clé dans la régulation climatique, la gestion de l'eau et la préservation des espèces locales. Il est donc essentiel de renforcer la protection de ces milieux et de mettre en place des mesures de restauration écologique pour réhabiliter les espaces dégradés. La trame verte et bleue constitue un élément fondamental pour assurer la connectivité entre ces milieux et permettre aux espèces de se déplacer et de se reproduire.

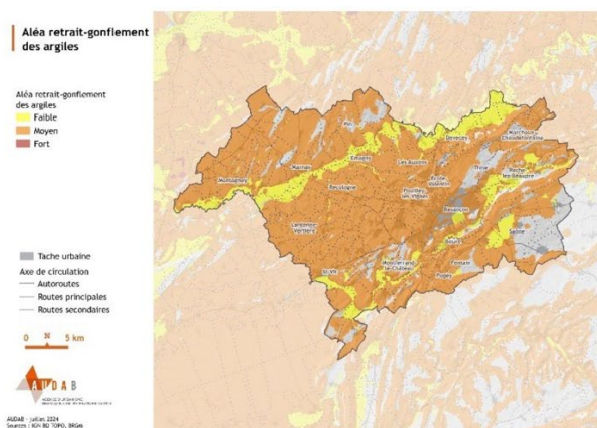


Carte : Trame Verte et Bleue : continuités écologiques et biodiversité à l'échelle régionale. Source : AUDAB.

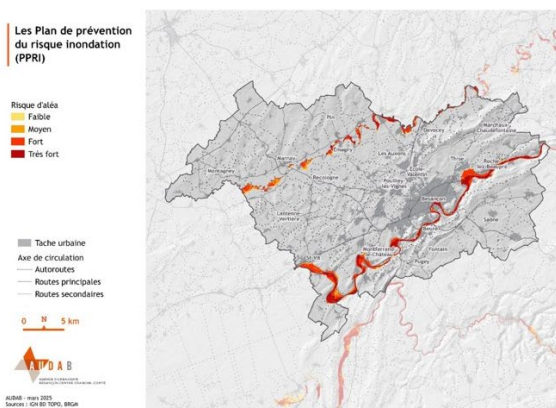
- **ENJEUX**
- Assurer la préservation et le renforcement des réservoirs de biodiversité afin de garantir la continuité écologique et de limiter la fragmentation des habitats naturels.

- Intégrer les continuités écologiques dans l'aménagement du territoire pour réduire les effets de l'urbanisation et des infrastructures sur les milieux naturels.
- Restaurer et reconnecter les milieux naturels et humides afin de renforcer leur résilience et garantir leur rôle écologique et hydrologique.
- Protéger et valoriser les milieux humides et aquatiques, en limitant les pressions agricoles et urbaines et en préservant leur rôle dans la régulation hydrologique.
- Assurer une gestion durable et multifonctionnelle des forêts, en conciliant production de bois, biodiversité et adaptation aux effets du changement climatique.
- Encourager des pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de la biodiversité, limitant l'artificialisation et renforçant les continuités écologiques.
- Renforcer les outils de protection et de gestion (ZNIEFF, Natura 2000, ENS, APPB, réserves naturelles) pour assurer la pérennité des milieux remarquables.
- Réduire l'impact des infrastructures et de l'urbanisation, en intégrant les corridors écologiques dans la planification territoriale et en évitant la fragmentation des espaces naturels.
- Anticiper les effets du changement climatique, en diversifiant les essences forestières, en protégeant les milieux tampon et en adaptant la gestion des écosystèmes aux sécheresses et aux maladies forestières.
- Développer la filière bois-énergie et les énergies renouvelables, en veillant à une exploitation raisonnée et durable des ressources forestières.
- Valoriser le patrimoine naturel et les paysages, en soutenant l'écotourisme et les loisirs en pleine nature dans une optique durable.
- Renforcer la gouvernance territoriale pour une gestion concertée des milieux naturels, impliquant collectivités, acteurs économiques et associatifs, agriculteurs et forestiers.

Le territoire du SCoT fait également face à plusieurs risques environnementaux et industriels. Les inondations, notamment dans les vallées, sont un risque récurrent, aggravé par le changement climatique et l'imperméabilisation des sols. Les risques industriels liés à la présence de zones industrielles et commerciales doivent également être pris en compte, tout comme les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport. Il est donc nécessaire de développer des politiques de gestion des risques et de prévention pour protéger les populations et l'environnement.



Carte : Répartition de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le SCoT Besançon Cœur Franche-Comté. Source : AUDAB



Carte : Les Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) dans le SCoT Besançon Cœur Franche-Comté. Source : AUDAB

ENJEUX

- Réduire l'exposition des populations aux risques et nuisances en intégrant ces enjeux dès la planification et en évitant le développement de projets en zones soumises aux aléas naturels ou technologiques (inondations, mouvements de terrain, aléa sismique, ICPE, PPRT).
- Maîtriser l'urbanisation en zone à risques en limitant l'imperméabilisation des sols, en préservant les champs d'expansion des crues et en adaptant la construction aux contraintes géotechniques et sismiques.
- Anticiper les effets du changement climatique en intégrant les risques liés à la sécheresse et au retrait-gonflement des argiles, ainsi qu'en optimisant la gestion des eaux pluviales pour limiter les impacts sur les sols et les infrastructures.

- Réduire l'impact des nuisances sonores et des pollutions en adaptant l'implantation des activités et des logements aux contraintes des infrastructures de transport et en soutenant les démarches de prévention comme l'actualisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).
- Renforcer la résilience du territoire face aux risques industriels et technologiques en appliquant strictement les réglementations ICPE et PPRT et en garantissant la compatibilité des nouveaux projets avec les impératifs de sécurité.
- Mieux encadrer la gestion des sites et sols pollués en intégrant les contraintes des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) et de l'inventaire CASIAS dans les stratégies d'aménagement pour garantir un développement durable et sécurisé.
- Encourager des mobilités plus durables pour limiter les nuisances sonores et la pollution en réduisant la dépendance à la voiture individuelle et en favorisant les alternatives (transports en commun, mobilités actives).
- Limiter l'aggravation des phénomènes de ruissellement et de déstabilisation des sols en restreignant l'imperméabilisation excessive et en privilégiant des solutions adaptées comme les revêtements perméables, les noues paysagères et la gestion intégrée des eaux pluviales.

L'exploitation des ressources minérales, bien qu'essentielle pour l'économie locale, entraîne des pressions environnementales. Les carrières et autres sites d'extraction de matériaux doivent être gérés de manière durable pour minimiser leur impact sur le paysage et les écosystèmes. Une gestion raisonnée des ressources naturelles est nécessaire pour éviter l'épuisement des stocks et préserver les paysages pour les générations futures.

- **ENJEUX**
- Garantir un équilibre entre l'exploitation des ressources minérales et la préservation des milieux naturels en encadrant l'ouverture de nouvelles carrières et en renforçant les exigences environnementales.
- Optimiser la gestion des carrières existantes en améliorant les techniques d'extraction et en valorisant les sous-produits afin de limiter la pression sur les ressources vierges.
- Encourager le recyclage et la réutilisation des matériaux de construction pour réduire la dépendance aux granulats d'extraction et favoriser une économie circulaire.
- Anticiper les tensions sur l'approvisionnement en adaptant les stratégies d'exploitation aux besoins réels et en intégrant les évolutions du marché et de la demande en matériaux.
- Limiter les impacts environnementaux et paysagers des carrières en intégrant des mesures visant à réduire les nuisances sonores, la dispersion des poussières et la consommation d'eau.
- Renforcer la coordination entre collectivités, exploitants et acteurs de l'aménagement pour assurer une gestion concertée des ressources minérales et prévenir les conflits d'usage avec d'autres activités (agriculture, protection de l'environnement, urbanisation).
- Prendre en compte les effets du changement climatique en anticipant l'érosion des sols et en adaptant les pratiques d'extraction aux évolutions environnementales.
- Sécuriser l'approvisionnement en matériaux tout en garantissant la préservation des écosystèmes et la qualité des paysages du territoire.
- Prendre en compte les gisements d'intérêt national et régional

Enfin, la gestion des déchets constitue un enjeu majeur pour le territoire. La valorisation des déchets et le recyclage doivent être encouragés pour limiter la production de déchets et favoriser l'économie circulaire. Des efforts doivent également être faits pour améliorer la gestion des biodéchets et des déchets verts, et pour encourager des pratiques de réemploi.

Le graphique suivant permet de synthétiser le diagnostic environnemental selon une vision systémique et intégrée de l'environnement, où chaque thématique a un impact sur les autres. Cela indique que la gestion du territoire ne doit pas être abordée de manière isolée, mais en prenant en compte les interactions complexes entre les ressources naturelles, l'urbanisation et les activités humaines.

4 LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Le Projet d'Aménagement stratégique décline la stratégie du territoire. Elle est composée de 3 orientations qui répondent à 16 objectifs.



Le scénario retenu au vu des **PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES** se décompose en deux phases

- entre 2026 et 2040 : atteindre 0,4% de croissance par an, soit +900 habitants/an ou + 13 500 habitants
- entre 2040 et 2050 : atteindre 0,1% de croissance par an, soit +300 habitants/an ou + 3 000 habitants

Il découle un **BESOIN EN LOGEMENTS** à l’horizon 2050 de qui se décline de la manière suivante :

- 10 300 logements, entre 2026 et 2050 pour maintenir la population selon la diversité territoriale entre les espaces urbains, périurbains et ruraux nouveaux logements. Ce besoin est principalement lié à la décohabitation des ménages et au besoin de renouvellement du parc.
- 8 400 logements, entre 2026 et 2050, pour accueillir les nouvelles populations au plus près des emplois.

La **TRAJECTOIRE DE SOBRIETE FONCIERE** se décline en conséquence selon les trois périodes suivantes

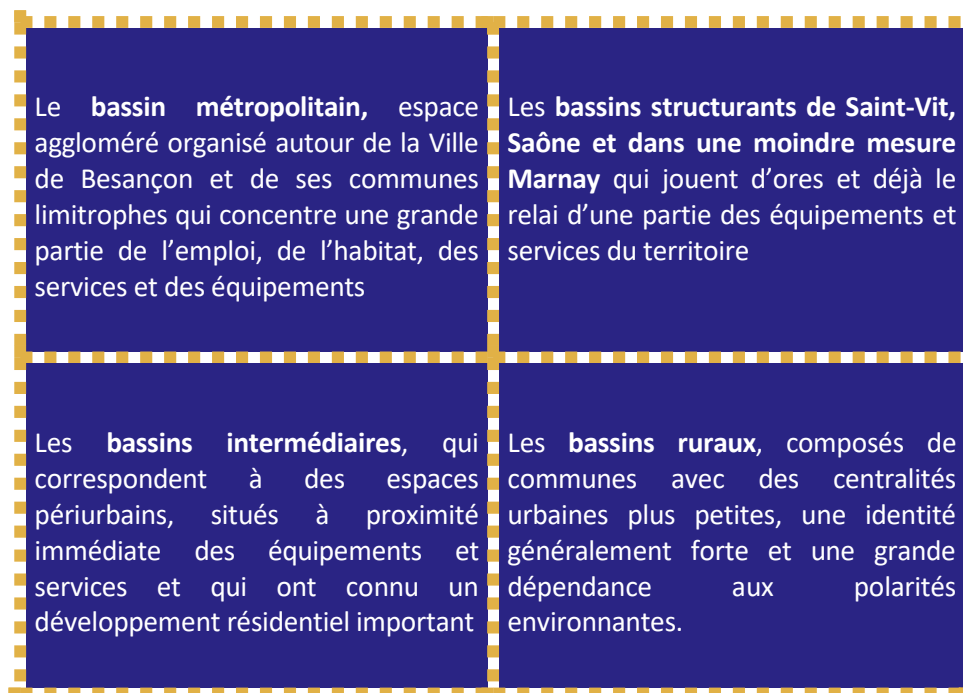
Période 2021-2030		
<p>L'objectif vise une réduction de l'ordre de 50% la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles par rapport à la période 2011-2020. Pour ce faire, les élus prévoient de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Maîtriser l'étalement urbain en trouvant un équilibre entre les besoins de développement du territoire et la préservation de la ressource foncière, recherchant ainsi l'efficacité foncière,• Prioriser le développement au sein des espaces bâtis, en mobilisant les potentiels identifiés et qui peuvent être différents en fonction du contexte (bâti vacant et mutable, friche, dent creuse), o Développer des formes urbaines moins consommatrices d'espace tout en étant respectueuses de la qualité urbaine et paysagère,• Prioriser la mobilisation du foncier économique en extension aux fonctions nécessaires mais incompatibles avec l'espace urbain.	Période 2031-2040	Période 2041-2050
	<p>L'objectif est de réduire de l'ordre de 60% l'artificialisation par rapport à la période 2011-2020.</p>	<p>L'objectif est de réduire l'artificialisation pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050.</p>

La trajectoire de réduction de la consommation foncière, puis d'artificialisation, par rapport à la première de référence 2011-2021 engendre la nécessité d'une **ENVELOPPE FONCIERE MAXIMALE DE 700 HA JUSQU'EN 2050.**

5 LE DOCUMENT D'OBJECTIFS ET D'ORIENTATIONS

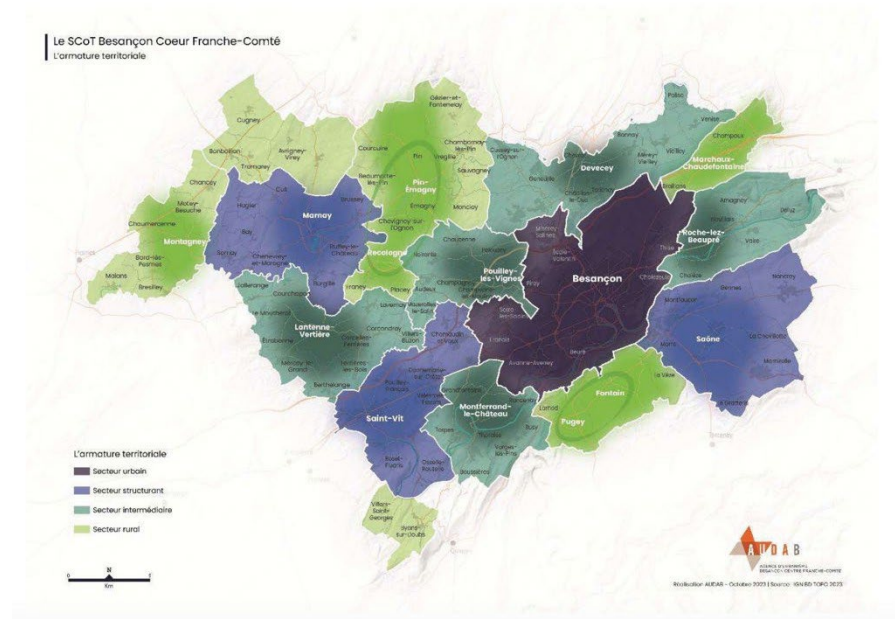
Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) contient l'ensemble des dispositions permettant aux acteurs de l'aménagement et notamment les documents d'urbanisme locaux de mettre en œuvre le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT.

Le territoire du SCoT qui s'est développé grâce à l'attractivité de la Ville de Besançon, a su construire au fil du temps une grande diversité de situations permettant de répondre aux aspirations des habitants actuels et futurs. Le SCoT conforte la structuration de pôles urbains relais de la Ville de Besançon en identifiant des bassins de proximités, des espaces de vie dynamiques pour mieux vivre ensemble. On distingue quatre niveaux de bassin :



L'armature territoriale constitue le socle pour la déclinaison des politiques d'aménagement et de développement urbain sur le territoire du SCoT. Les objectifs définis par le SCoT, sont établis par bassin ou par niveau de bassin.

Il appartient aux EPCI et/ou communes de les préciser à leur échelle respective au regard du projet porté par la collectivité.



L'armature repose sur 3 grands types de polarités :

- **LE POLE URBAIN MAJEUR QUE REPRESENTE LA VILLE DE BESANÇON**, regroupant près de la moitié de la population du SCoT, l'essentiel de l'emploi et des grands équipements et dont l'attractivité s'étend bien au-delà des limites du SCoT
- Les **POLES STRUCTURANTS DE SAINT-VIT ET SAONE** qui au-delà de leur rôle de centralité à l'échelle de leur bassin, participent à la structuration du territoire du SCoT et d'une partie des territoires limitrophes par leur dynamique et leur capacité à accueillir des fonctions complémentaires à celles du pôle métropolitain. Le **POLE STRUCTURANT DE MARNAY** quant à lui joue un rôle de polarité à l'échelle de son intercommunalité.
- Les **POLES INTERMEDIAIRES ET RURAUX** quant à eux, doivent permettre d'organiser le développement à l'échelle du bassin de proximité, en complémentarité des pôles majeurs et structurants. Ils sont le lieu privilégié d'implantation des équipements et services de leur bassin de proximité.

PIILIER 1 : LES ACTIVITES ECONOMIQUES, ARTISANALES, COMMERCIALES, AGRICOLES ET FORESTIERES

1. Le développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires

- Objectif 02 - Privilégier l'implantation d'activités économiques en milieu urbain mixte
- Objectif 03 - Limiter les ZAE à certaines activités
- Objectif 04 - Privilégier le renouvellement urbain et la densification des zones d'activités existantes
- Objectif 05 - Promouvoir une offre de ZAE structurée pour une attractivité renforcée
- Objectif 06 - Favoriser un accès multimodal aux zones d'activités
- Objectif 07 – Favoriser la sobriété énergétique des zones d'activités
- Objectif 08 - Améliorer l'intégration paysagère et environnementale des zones d'activités et sites économiques
- Objectif 09 - Développer les services aux salariés au sein des ZAE
- Objectif 10 – Renforcer une activité touristique des transitions

3. Les localisations préférentielles des commerces

- Objectif 14 - Définir un développement commercial respectant la vocation des polarités
- Objectif 15 - Affirmer les centralités comme espaces prioritaires de création de commerces de proximité

2. La préservation et le développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires

- Objectif 11 - Conforter l'activité agricole
- Objectif 12 - Diversifier l'activité agricole pour répondre aux besoins alimentaires locaux
- Objectif 13 - Préserver les terres agricoles et la ressource forestière

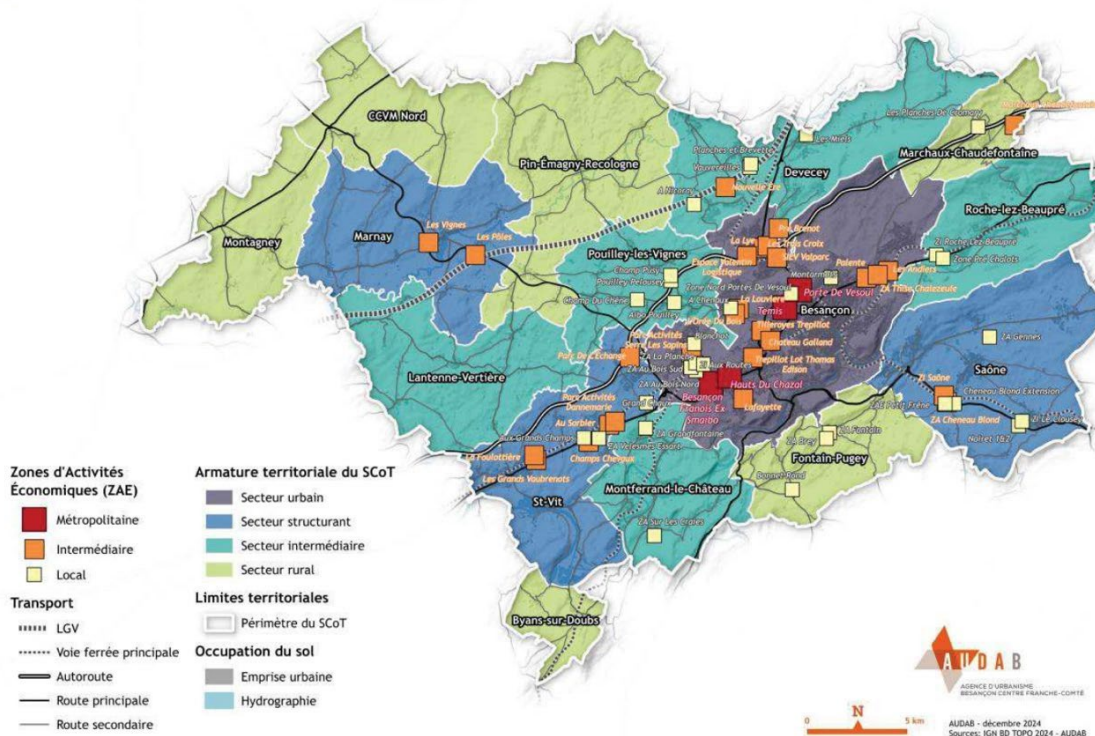
4. Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

- Objectif 16 - Adapter la stratégie d'aménagement des zones commerciales au changement de modèle commercial
- Objectif 17 - La logistique commerciale
- Objectif 18 – La localisation des SIP

L'organisation et la hiérarchisation des zones d'activités économiques ont vocation à permettre de :

- Diversifier les offres pour une plus grande variété d'activités
- Répondre aux besoins des acteurs économiques du territoire
- Assurer une répartition cohérente et équitable du foncier économique tout en respectant l'organisation territoriale des bassins de proximité

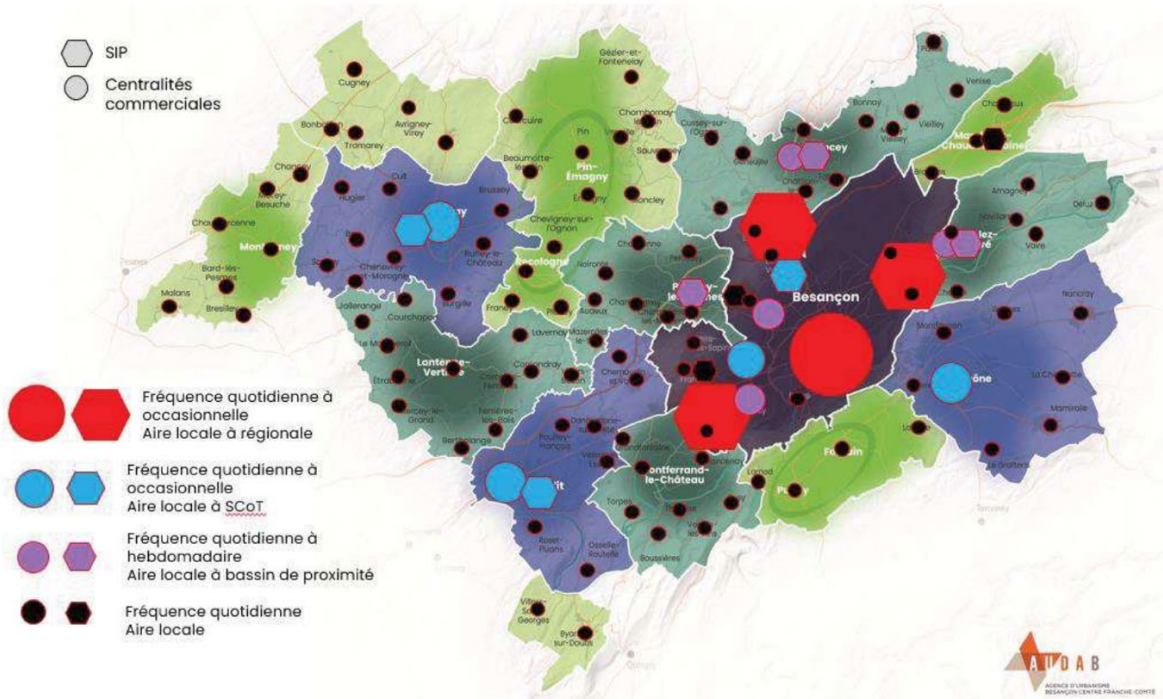
L'implantation des entreprises des filières économiques d'excellence (microtechniques, santé, environnement...) privilégiera les espaces dédiés à la formation supérieure, l'enseignement et la recherche tels que TEMIS et TEMIS Santé.



Le renforcement et le développement de l'offre de commerces s'organise à l'échelle du territoire du SCoT en appui des principales polarités commerciales existantes dans l'objectif d'assurer une irrigation du commerce à l'échelle des différents espaces de vie du territoire. Pour ce faire, le SCoT identifie une armature de polarités commerciales sur son territoire dont chaque niveau assure une vocation complémentaire.

L'armature commerciale s'appuie sur l'armature territoriale pour définir 4 niveaux de polarités :

- **LES POLARITES D'AGGLOMERATION** : véritables vitrines du territoire, elles s'adressent à une population dépassant largement le cadre du SCoT, constituant pour certaines d'entre elles comme le centre-ville de Besançon ou le SIP de Chateaufarine des destinations commerciales fréquentées pour la spécificité de leur offre. Ces pôles ont vocation à accueillir des activités commerciales dont la fréquence d'achat peut être quotidienne, hebdomadaire, occasionnelle lourde ou légère, ainsi qu'exceptionnelle.
- **LES POLARITES MAJEURES** : destinées à répondre aux besoins des habitants du SCoT, elles ont vocation à accueillir des activités commerciales dont la fréquence d'achat peut être quotidienne, hebdomadaire, occasionnelle. Les polarités de Saône et Saint-Vit, situées aux franges du territoire étendent leur aire d'influence au-delà du territoire du SCoT.
- **LES POLARITES SECONDAIRES** : destinées à répondre aux besoins des habitants à l'échelle d'un bassin de proximité, elles ont vocation à accueillir des activités commerciales dont la fréquence d'achat peut être quotidienne, hebdomadaire.
- **LES POLARITES DE PROXIMITE** : destinées à répondre aux besoins des habitants de la commune ou du quartier, elles ont vocation à accueillir des activités commerciales dont la fréquence d'achat est essentiellement quotidienne



PILIER 2 : UNE OFFRE DE LOGEMENT ET D'HABITAT RENOUVELEE, L'IMPLANTATION DES GRANDS EQUIPEMENTS ET SERVICES QUI STRUCTURENT LE TERRITOIRE, AINSI QUE L'ORGANISATION DES MOBILITES ASSURANT LE LIEN ET LA DESSERTE DE CELUI-CI

1. Produire de nouveaux logements

- Objectif 19 - Répondre aux besoins en logements
- Objectif 20 - Diversifier l'offre de logements pour répondre aux différents besoins des habitants
- Objectif 21 - Améliorer la qualité urbaine des nouveaux logements

3. La mobilité

- Objectif 24 - Jouer sur la complémentarité des transports pour assurer la desserte des polarités, et conforter l'armature territoriale
- Objectif 25 - Assurer l'accessibilité des pôles d'échanges...
- Objectif 26 - Développer les modes actifs pour les déplacements du quotidien
- Objectif 27 - Accompagner les évolutions de l'automobile

2. L'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existant

- Objectif 22 - Réinvestir le bâti existant pour répondre au besoin en logements
- Objectif 23 - Améliorer la sobriété énergétique de l'habitat

4. Les projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services

- Objectif 28 - Conforter le réseau ferroviaire de Grand Besançon Métropole
- Objectif 29 - Structurer le réseau cyclable à l'échelle du SCoT
- Objectif 30 - Moderniser et adapter le réseau routier aux nouvelles mobilités
- Objectif 31 - Aménager le réseau fluvial
- Objectif 32 - Organiser l'offre de services et d'équipements en s'appuyant sur l'armature
- Objectif 33 - Coordonner la desserte numérique et l'urbanisation

5. La densification et la réduction de l'artificialisation des sols

- Objectif 34 - Maîtriser le foncier dédié au développement économique
- Objectif 35 - Optimiser le foncier à vocation d'habitat
- Objectif 36 - Concilier densité et cadre de vie
- Objectif 37 - Territorialiser les objectifs de sobriété foncière

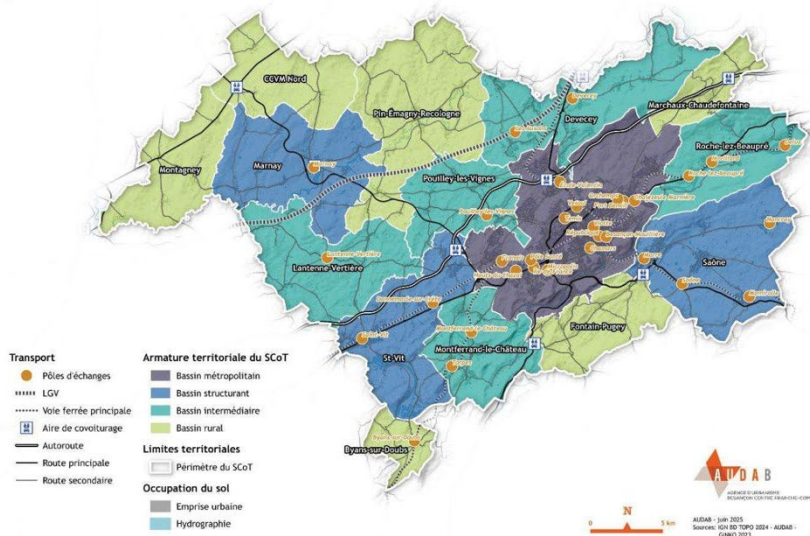
Le ScoT entend répondre aux besoins en logements d'ici 2050 en produisant 18 700 logements d'ici 2050 à l'échelle du ScoT

Pour atteindre les objectifs démographiques, dans l'optique de consolider l'armature territoriale du ScoT. Les bassins de proximité doivent tendre vers la production de logements telle qu'elle est ventilée dans le tableau ci-après.

EPCI	BASSIN DE PROXIMITE	OBJECTIF DE LOGEMENTS A PRODUIRE SUR 2026-2050	OBJECTIF PAR EPCI
Grand Besançon Métropole	Bassin métropolitain	9 670	17 150
	Saint-Vit	1 890	
	Saône	1 650	
	Devecey	1 460	
	Montferrand-le-Chateau	850	
	Pouilley-les-Vignes	710	
	Roche-lez-Beaupré	450	
	Fontain-Pugey	330	
	Marchaux	100	
	Byans-sur-Doubs	40	
Val Marnaysien	Marnay	420	1 550
	Lantenne-Vertière	440	
	Pin-Emagny-Recologne	515	
	Montagney	90	
	CCVM Nord	85	
OBJECTIF TOTAL 2026-2050		18 700	18 700

Le ScoT vise un taux de 7% de vacance à l'échelle des bassins de proximité ou de la commune en, l'absence de document d'urbanisme intercommunal, exception faite de la Ville de Besançon dont l'objectif de reconquête est de 1 000 logements vacants sur la durée du ScoT.

Il s'agira également d'identifier les bâtiments et les logements dans les communes pouvant être réhabilités, rénovés ou changer de destination pour accueillir des logements et intégrer leur potentiel pour répondre aux objectifs de production de logements



La desserte des pôles d'échange par les transports collectifs doit être maintenue et renforcée, en tenant compte des spécificités territoriales : dans les zones les plus rurales, le développement des transports à la demande constitue une solution adaptée.

Dans une logique de complémentarité des mobilités territoriales, le développement des transports collectifs doit se poursuivre afin de connecter efficacement les polarités au bassin urbain, qui concentre emplois et services. Parallèlement, les lignes structurantes reliant les communes composant le bassin urbain seront consolidées.

Niveau de l'armature territoriale	Rôle dans le bassin	Densité brute moyenne communale (logements/ha)
Bassin métropolitain	Ville de Besançon	50
	Communes périphériques	30
Bassin structurant	Polarité à GBM	30
	Commune halte	25
	Autre commune	20
Bassin intermédiaire	Polarité à GBM	28
	Polarité CCVM	25
	Commune halte	20
Bassin rural	Polarité	22
	Autre commune	20

La priorisation du renouvellement urbain conduit à définir un objectif à l'échelle de chaque bassin. Il s'agit de réaliser un minimum de la production de logements sans consommer d'espaces naturels agricoles et forestiers, par la remobilisation, la densification et la mutation des espaces bâtis, et la densification des petites dents creuses, à l'intérieur de la tâche urbaine.

Dans le bassin métropolitain, cet objectif minimal est fixé à 50%. Dans les bassins structurants, intermédiaires et ruraux, il est fixé à 15%.

LES OBJECTIFS DE CONSOMMATION D'ESPACE SONT DECLINES COMME SUIV

Bassins de proximité Grand Besançon Métropole	2021-2050		
	Enveloppe foncière maximale par bassin (ha)	Dont garantie communale (ha)	Enveloppe mutualisée à l'échelle de l'EPCI pour ZAE et SIP (ha)
Bassin de BESANÇON	130	9	148
Bassin de SAINT-VIT	77	7,5	
Bassin de SAONE	70	7	
Bassin de DEVECEY	60	12,5	
Bassin de MONTFERRAND	35	8	
Bassin de POUILLEY	25	8	
Bassin de ROCHE	20	6	
Bassin de FONTAIN	10	4	
Bassin de MARCHAUX	8	3	
Bassin de BYANS	2	2	
TOTAL	437	67	

Bassins de proximité Val Marnaysien	2021-2050		
	Enveloppe foncière maximale par bassin (ha)	Dont garantie communale (ha)	Enveloppe mutualisée à l'échelle de l'EPCI pour ZAE et SIP (ha)
Bassin de MARNAY	23	9	30
Bassin de LANTENNE	23	12	
Bassin d'EMAGNY-PIN RECOLOGNE	25	13	
Bassin de MONTAGNEY	7	7	
Bassin de CCVM NORD	7	4	
TOTAL	85	45	30

EPCI	Consommation 2011-2021	2021-2030 Réduction de 50% par rapport à 2011-2021	2031-2040 Réduction de 60% par rapport à 2011-2021	2041-2050	2021-2050 Consommation maximale
GBM	520 ha	260 ha	220 ha	106 ha	585 ha
CCVM	129 ha	64 ha	40 ha	10 ha	115 ha
SCoT	649 ha	324 ha	260 ha	116 ha	700 ha

En réponse aux besoins d'implantation ou d'extension des entreprises, l'optimisation du foncier à vocation économique déjà artificialisé doit être privilégiée. Cette optimisation peut s'opérer par la remobilisation de terrains et/ou bâtiments délaissés, la densification immobilière par des volumes et gabarits augmentés. L'objectif de consommation des ENAF pour l'accueil de nouvelles entreprises et pour le développement des entreprises existantes est de 178 ha.

PILIER 3 : LES TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE, QUI IMPLIQUENT LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN ET LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE, L'ADAPTATION ET L'ATTENUATION DES EFFETS DE CE DERNIER, LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES, AINSI QUE LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET MINIER, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DE LA BIODIVERSITE, DES RESSOURCES NATURELLES, DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AINSI QUE DES PAYSAGES, DANS UN OBJECTIF D'INSERTION ET DE QUALITE PAYSAGERES DES DIFFERENTES ACTIVITES HUMAINES, NOTAMMENT DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT DES ENERGIES RENOUVELABLES.

1. Préservation des paysages et insertion paysagère et ENAF ou espaces urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie

- Objectif 38 - Préserver les grandes lignes du paysage
- Objectif 39 - Protéger les éléments spécifiques du paysage
- Objectif 40 – Protéger/préserver le patrimoine bâti
- Objectif 41 - Protéger/préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers caractéristiques du territoire
- Objectif 42 - Valoriser les paysages dans la trame bâtie
- Objectif 43 - Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville
- Objectif 44 - Lutter contre la surchauffe urbaine
- Objectif 45 – Développer la ville apaisée

3. Protection des espaces nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état de la ressource en eau

- Objectif 54 – Préserver la ressource en eau

5. Favoriser la transition énergétique et climatique

- Objectif 59 - Préserver les populations des risques naturels
- Objectif 60 - Préserver les populations des risques technologiques et miniers
- Objectif 61 - Protéger les populations des nuisances
- Objectif 62 - Gérer les déchets
- Objectif 63 - Définir une stratégie de développement des énergies renouvelables
- Objectif 64 - Définir les conditions d'implantation des énergies renouvelables

2. Protection des espaces nécessaires au à la remise en bon état des continuités écologiques

- Objectif 46 - Prendre en compte la Trame Vert et Bleue du SCoT
- Objectif 47 - Protéger les réservoirs de biodiversité
- Objectif 48 - Préserver les corridors écologiques
- Objectif 49 - Préserver les milieux aquatiques et humides et les zones humides
- Objectif 50 - Protéger les pelouses sèches et calcicoles
- Objectif 51 - Restaurer la Trame Verte et Bleue et encourager la mise en œuvre d'une trame noire
- Objectif 52 – Engager des opérations de renaturation
- Objectif 53 - Favoriser la nature en ville

4. Gestion durable des sols et du sous-sol

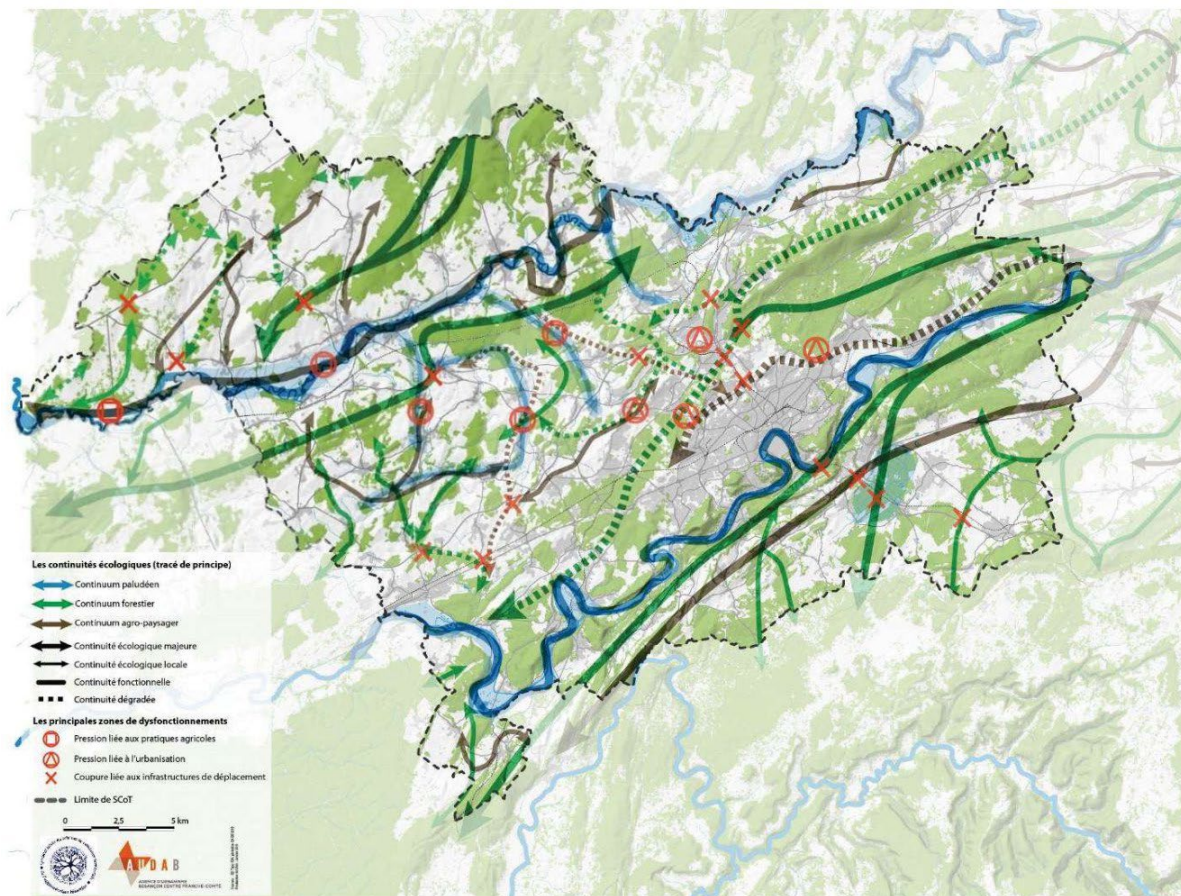
- Objectif 55 - Gérer durablement les carrières
- Objectif 56 - Rechercher de nouvelles sources d'énergie
- Objectif 57 - Engager la dépollution des sols
- Objectif 58 - Favoriser la continuité des sols

- Objectif 65 - Accroître le stockage de carbone dans les sols et milieux naturels

La stratégie de préservation et de valorisation de la biodiversité du territoire repose sur le fonctionnement optimal de la Trame verte et bleue définie à l'échelle du SCoT. Cette trame est composée de continuités écologiques terrestres et aquatiques, continuités qui comprennent :

- Des réservoirs riches en biodiversité permettant de répondre aux besoins des espèces animales en matière d'habitat et de nutrition notamment
- De corridors écologiques permettant d'assurer les déplacements des espèces entre les réservoirs de biodiversité.

La Trame Verte et Bleue est à préserver de l'urbanisation afin de garantir le maintien de la biodiversité et la préservation des fonctionnalités vitales pour les espèces animales.



En accord avec les orientations du SDAGE et du SRADDET, la préservation des milieux humides s'inscrit dans une logique de préservation de leurs fonctionnalités écologiques et hydrologiques. Ces milieux, essentiels pour la régulation des eaux, la prévention des inondations, le stockage du carbone ou encore la qualité des écosystèmes, sont à identifier avec précision afin de limiter les risques de dégradation et d'orienter l'urbanisme à proximité. Toute intervention susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur ces espaces est à éviter, ou à défaut, encadrée par une démarche Éviter-Réduire-Compenser.

Les zones humides dites fonctionnelles sont à protéger de toute urbanisation. Lorsqu'un projet concerne une zone humide dégradée, des mesures compensatoires peuvent-être mises en œuvre, à

hauteur de 200 % de la surface de zone humide impactée, afin d'assurer un équilibre entre développement du projet et préservation des fonctions écologiques de ces espaces.

En cohérence avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui fixe les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, les politiques d'aménagement doivent intégrer des objectifs ambitieux en matière de préservation, de qualité et de quantité des eaux. Conditionner le projet de développement à la capacité d'alimentation durable en eau potable. Chaque projet de développement (habitat, zones d'activités, équipements) entraîne une augmentation des besoins en eau potable. Si cette croissance n'est pas anticipée, cela peut conduire à une pression excessive sur les ressources disponibles, au risque de pénuries pour les usagers actuels et futurs. Afin d'assurer la disponibilité de l'eau pour tous, il est ainsi crucial de conditionner les projets de développement à la capacité d'alimentation durable.

Afin de limiter l'artificialisation des sols lors de l'implantation de projets d'énergies renouvelables (EnR) en dehors des espaces déjà artificialisés, il est essentiel de préserver les réservoirs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue, ainsi que les milieux humides et les pelouses sèches à fort enjeu. Il convient également d'éviter toute atteinte aux continuités écologiques, telles que les espaces de circulation de la trame noire, et de ne pas perturber les fonctions alimentaires de l'agriculture. Au sein d'une zone agricole stratégique identifiée par les Documents d'Urbanisme Locaux (DUL), la collectivité s'assurera de la faisabilité du projet, compatible avec l'activité agricole. La priorité sera donnée au maintien du rôle de la forêt dans la photosynthèse, afin d'éviter un bilan carbone négatif, avant de favoriser l'implantation d'EnR. De plus, la préservation des sites et paysages remarquables identifiés par le SCoT, tels que la vallée du Doubs ou les Monts de Gy, s'avère primordiale. Les projets d'EnR ayant un impact significatif sur ces secteurs à fort enjeu paysager devront être limités. Enfin, chaque dispositif d'EnR, qu'il soit en milieu urbain, naturel, agricole ou forestier, doit être conçu en veillant à son intégration paysagère, tout en préservant les vues remarquables.

6 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le SCoT adopte une ligne directrice claire : sobriété foncière, préservation de la biodiversité et sécurisation durable de l'eau. Cette ambition se traduit par la trajectoire zéro artificialisation nette à 2050, un plafond de 700 ha maximum d'espaces consommés, l'obligation de recycler friches et dents creuses, la protection stricte des réservoirs et corridors écologiques, ainsi que la conditionnalité de tout projet à la disponibilité de la ressource en eau et à l'infiltration à la parcelle. Il associe ces choix à un développement massif des énergies renouvelables installé en priorité sur toitures, parkings, friches ou carrières, et à la réduction des déplacements motorisés grâce à des bassins de proximité et un réseau de transports collectifs et actifs renforcé, rejoignant ainsi les exigences internationales et nationales de décarbonation et de sobriété.

Les incidences positives sont transversales. Sur les sols, la densification minimale imposée et la désartificialisation compensatoire maintiennent la fonction agronomique, filtrante et climatique des terres tout en réhabilitant les sites pollués ; l'encadrement des carrières limite les pressions et prévoit leur renaturation en fin d'exploitation. Sur l'eau, la sécurisation des captages, la restauration des zones humides, la gestion intégrée des pluies et la compensation renforcée assurent le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau malgré le changement climatique. La trame verte, bleue, garantit la continuité écologique, limite les fragments d'habitats et renature les secteurs dégradés. Le plan de lutte contre les risques interdit l'urbanisation en aléas forts, sanctuarise les champs d'expansion des crues, fixe des distances de sécurité autour des sites Seveso et compense toute imperméabilisation, réduisant ainsi la vulnérabilité des personnes et des biens.

Ces dispositions convergent vers un même résultat : moins de carbone émis, plus de carbone stocké, des milieux naturels fonctionnels, une eau protégée, des paysages et un patrimoine valorisé, et une santé publique mieux préservée grâce à la baisse des nuisances, aux îlots de fraîcheur urbains et à l'accès facilité aux services de proximité. Le SCoT établit ainsi un cadre d'aménagement qui soutient la transition écologique tout en sécurisant le développement économique et la qualité de vie du territoire.

Détail des incidences par objectifs

	Ressource du sol	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Risques	Énergie- Climat	Paysage	Santé	Incidence cumulée
PIILER 3								
1. Préservation des paysages et insertion paysagère et ENAF ou espaces urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie								
Objetif 38 - Préserver les grandes lignes du paysage								
Objetif 39 - Protéger les éléments spécifiques du paysage								
Objetif 40 - Protéger/préserver le patrimoine bâti								
Objetif 41 - Protéger/préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers caractéristiques du territoire								
Objetif 42 - Valoriser les paysages dans la trame bâtie								
Objetif 43 - Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville								
Objetif 44 - Lutter contre la surchauffe urbaine								
Objetif 45 - Développer la ville apaisée								
2. Protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques								
Objetif 46 - Prendre en compte la Trame Verte et Bleue du SCoT								
Objetif 47 - Protéger les réservoirs de biodiversité								
Objetif 48 - Préserver les corridors écologiques								
Objetif 49 - Préserver les milieux aquatiques et humides et les zones humides								
Objetif 50 - Protéger les pelouses sèches et calcicoles								
Objetif 51 - Restaurer la Trame Verte et Bleue et encourager la mise en œuvre d'une trame noire								
Objetif 52 - Engager des opérations de renaturation								
Objetif 53 - Favoriser la nature en ville								
3. Protection des espaces nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état de la ressource en eau								
Objetif 54 - Préserver la ressource en eau								
4. Gestion durable des sols et du sous-sol								
Objetif 55 - Gérer durablement les carrières								
Objetif 56 - Rechercher de nouvelles sources d'énergie								
Objetif 57 - Engager la dépollution des sols								
Objetif 58 - Favoriser la continuité des sols								
5. Favoriser la transition énergétique et climatique								
Objetif 59 - Préserver les populations des risques naturels								
Objetif 60 - Préserver les populations des risques technologiques et miniers								
Objetif 61 - Protéger les populations des nuisances								
Objetif 62 - Gérer les déchets								
Objetif 63 - Définir une stratégie de développement des énergies renouvelables								
Objetif 64 - Définir les conditions d'implantation des énergies renouvelables								
Objetif 65 - Accroître le stockage de carbone dans les sols et milieux naturels								

Positive	Négative	Point de vigilance
1	-1	0
2	-2	
3	-3	